

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 9 NOVEMBRE 2022

Conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs : 6

Date de convocation :
28 octobre 2022

Date d'approbation :
7 décembre 2022

Date d'affichage :
14 décembre 2022

LE NEUF NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-DEUX A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas, dûment convoqué par lettres individuelles, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire de la Commune.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Marilyne SEON, Laurent DELABIE, Cédric BOURGUIGNON, Catherine KLADO, Alain ZUCCA, Catherine DAVOINE, Vincent LECOCQ, Cyrille DECOURT, Lucie CHARMION.

Absents : Nathalie CHARTOIRE, Jean-Michel ARPI, Brigitte BERT, Florence AUDON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Thierry BADEL, Laetitia YU-KOHLER.

Pouvoirs : Nathalie CHARTOIRE donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Jean-Michel ARPI donne pouvoir à Cédric BOURGUIGNON, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine KLADO, Florence AUDON donne pouvoir à Marilyne SEON, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Laurent DELABIE, Thierry BADEL donne pouvoir à Cyrille DECOURT.

Secrétaire de séance : Catherine DAVOINE.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;
2. Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs ;
3. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 :

Sur proposition du Maire, Olivier BIAGGI, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

1. Approbation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes :

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°040/2021 du 20 octobre 2021 portant approbation du programme d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes et lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°016/2022 du 13 avril 2022 portant désignation du lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;

Vu la décision du Maire n°008/2022 du 10 juin 2022 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes ;

Olivier BIAGGI rappelle que par une délibération en date du 13 avril 2022 le Conseil Municipal a désigné le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'extension et à la restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes, à savoir l'équipe mandatée par le cabinet TECTONIQUES Architectes, et a autorisé M. le Maire à passer, négocier et signer avec ce lauréat un marché de maîtrise d'œuvre.

A la suite de l'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre par une décision du Maire en date du 10 juin 2022, l'équipe de maîtrise d'œuvre a transmis à la Commune l'Avant-Projet Sommaire (APS) du projet qui a été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 20 juillet 2022.

Sur la base des remarques formulées par la Commune sur cet APS, l'équipe de maîtrise d'œuvre a été chargée d'élaborer l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet, qu'elle a remis à la Commune à la fin du mois de septembre 2022.

Cet APD, qui a fait l'objet d'une analyse détaillée, a été présenté au Conseil Municipal lors d'une séance en commission générale qui s'est tenue le 19 octobre 2022.

Le coût prévisionnel des travaux proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cet APD s'établit à 5 154 025,14 € HT, soit un montant inférieur à celui de l'enveloppe financière prévisionnelle du programme de l'opération qui s'établissait à 5 310 663,00 € HT.

Aussi, l'APD présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre répondant aux besoins exprimés par la Commune tout en respectant l'enveloppe financière prévisionnelle définie par la Commune, Olivier BIAGGI propose au Conseil Municipal de l'approuver et d'engager la phase suivante des études de maîtrise d'œuvre, à savoir la phase « projet (PRO) », laquelle phase a pour but de définir plus précisément les modalités de conception des ouvrages à réaliser.

Olivier BIAGGI précise qu'en cas d'approbation de l'APD par le Conseil Municipal, les prochaines étapes du projet seraient les suivantes :

- Dépôt de la demande de permis de construire : novembre 2022 ;
- Remise des études de projet (PRO) : janvier 2023 ;
- Lancement de la Consultation des entreprises : mars 2023 ;
- Choix des entreprises et attribution des marchés de travaux : avril/mai 2023 ;
- Démarrage des travaux : juillet 2023.

Par ailleurs, Olivier BIAGGI propose également au Conseil Municipal d'arrêter le montant du coût prévisionnel des travaux et d'approuver la mise en place d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre afin notamment de fixer le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Cyrille DECOURT demande comment vont évoluer les honoraires de maîtrise d'œuvre dans le cadre de cet avenant.

Olivier BIAGGI indique que ces honoraires vont diminuer, passant de 760 799,41 € HT à 741 075,88 € HT, et ce, du fait de la baisse du coût du projet.

Cyrille DECOURT demande si ces honoraires vont encore évoluer au cours du projet et, notamment, s'ils vont augmenter dans le cas où le coût du projet augmenterait au cours des prochaines étapes.

Olivier BIAGGI indique que ces honoraires n'évolueront plus en fonction du coût du projet. Ils pourront toutefois faire l'objet de révisions de prix, à la baisse ou à la hausse, afin de tenir compte des variations des conditions économiques au cours de l'exécution du contrat.

Laurent DELABIE souhaite faire deux remarques. Tout d'abord, il tient à souligner le bel exercice réalisé dans le cadre de ce projet, car même si ce projet était celui qui prévoyait le plus de construction neuve, la Commune a réussi à en maîtriser le budget tout en répondant à la grande majorité des besoins exprimés. Ensuite, il indique que parallèlement au prochain dépôt de permis de construire, il faudra mettre en place une réunion d'information afin de continuer à informer la population sur l'avancée de ce projet.

Lucie CHARMIION demande si c'est la Commune qui va instruire la demande de permis de construire de ce projet.

Olivier BIAGGI répond que c'est le service instructeur du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, en collaboration avec la Commune et après avis des différents services associés (SYSEG, ENEDIS, services de l'Etat, SDMIS...), qui instruira cette demande.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet d'extension et de restructuration du groupe scolaire et de locaux communaux annexes tel que remis par l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par le cabinet TECTONIQUES Architectes ;
- **Arrête** le montant du coût prévisionnel des travaux du projet à 5 154 025,14 € HT ;
- **Approuve** la mise en place d'un avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé le 10 juin 2022 avec l'équipe de maîtrise d'œuvre, et ce, afin de fixer le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant du forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, tel qu'annexé à la présente délibération ;

- **Charge** l'équipe de maîtrise d'œuvre de débiter les études de projet (PRO) en intégrant les remarques et recommandations formulées sur l'Avant-Projet Définitif (APD) par la Commune et les intervenants désignés par elle ;
- **Autorise** M. le Maire à lancer la consultation des entreprises en vue de la passation et de l'attribution des marchés publics de travaux ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

2. Recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistiques ;

Vu la Loi n°78/17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement de chaque Commune ;

Considérant que la Commune d'Orliénas aurait dû organiser en 2022 les opérations de recensement de la population, mais que celles-ci ont dû être annulées et reportées par l'INSEE en raison de la crise sanitaire ;

Considérant que la Commune d'Orliénas doit organiser en 2023 les opérations de recensement de la population ;

Considérant qu'il convient de recruter quatre agents recenseurs afin d'assurer ces opérations de recensement et qu'il convient de fixer les modalités de leur rémunération ;

Cyrille DECOURT demande si trois agents recenseurs ne seraient pas suffisants pour assurer ces opérations de recensement, et ce, afin d'en réduire le coût.

Olivier BIAGGI indique qu'au vu du nombre de logements sur la Commune, il est nécessaire de faire appel à quatre agents recenseurs, comme cela avait été le cas lors du précédent recensement en 2017.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Décide** de recruter temporairement quatre agents contractuels sur des emplois non permanents en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et charge M. le Maire de procéder à ces recrutements. Ces agents seront recrutés pour assurer des fonctions d'agents recenseurs pour une durée maximale de 2 mois ;
- **Fixe** la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 5,00 € brut par logement recensé ;
 - 100,00 € brut par journée de formation ou 50,00 € brut par demi-journée de formation.
- **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.

3. Questions diverses :

Cédric BOURGUIGNON :

Travaux d'aménagement au hameau des Sept Chemins : le carrefour des Sept Chemins sera fermé à la circulation du 28 novembre au 2 décembre 2022 de 21h00 à 5h00 pour la réalisation des travaux de rabotage, des plateaux surélevés et des enrobés. Des déviations seront mises en place pendant cette période. En cas d'intempéries, les travaux seront décalés sur la semaine du 5 au 9 décembre aux mêmes horaires. Lors de sa venue sur le chantier le 8 novembre dernier, le Président du Département a confirmé que les travaux étaient dans les temps et que leur fin était toujours prévue pour la mi-décembre.

Cyrille DECOURT demande si l'ancienne borne située au carrefour des Sept Chemins va être maintenue à sa place.

Cédric BOURGUIGNON répond que oui.

La séance est levée à 21h15.

Le présent procès-verbal a été approuvé à l'unanimité. lors de la séance de Conseil Municipal du 7 décembre 2022.

Signé à Orliénas, le 12 décembre 2022.

Le Secrétaire de séance,
Catherine DAVOINE



Le Maire,
Olivier BIAGGI

